

RAPPORT N° 02/6-73
au Conseil Municipal

OBJET

PARC ANIMALIER DE SAINT-DENIS

**TARIFS DES DROITS D'ENTREE
ET DES ACTIVITES D'ANIMATION HIPPIQUE**

Le Parc Animalier de Saint-Denis devant se rouvrir au public en cette fin d'année 2002, il convient d'en approuver les tarifs des droits d'entrée.

Dans l'esprit d'un équipement visant la sensibilisation à la conservation des espèces régionales, à l'animation et aux loisirs familiaux, il est proposé de pratiquer des droits d'entrée modérés à la fois pour les entrées individuelles et pour les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs avec ou sans hébergement).

Les tarifs des droits d'entrée proposés s'établissent comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| · <u>individuel</u> | 1 euro par personne, |
| · <u>groupes</u> | |
| * établissements scolaires
et centres de loisirs domiciliés sur la Commune | gratuité, |
| * établissements scolaires
et centres de loisirs domiciliés hors de la Commune | 1 euro par personne. |

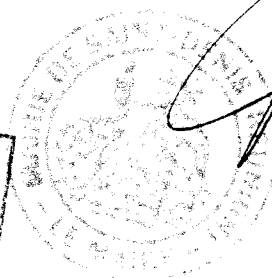
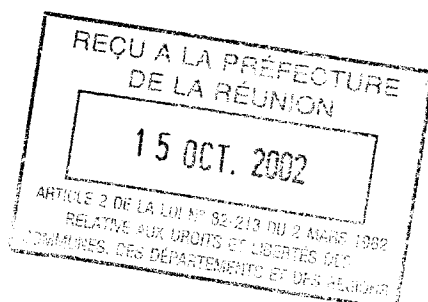
Le Parc Animalier mettant en place également des activités d'animation hippique (poneys) et une Ecole de Poneys, il est proposé d'adopter des tarifs relatifs à la pratique de ces activités :

- | | |
|---|------------------------|
| · <u>Ecole de Poneys</u> (pour la période restante de l'Année Scolaire 2002/2003) | 15 euros par personne, |
| · <u>balade à main de 10 minutes</u> | 2 euros par personne. |

Je vous demande donc d'approuver ces tarifs et de m'autoriser à percevoir les recettes y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-73
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET**PARC ANIMALIER DE SAINT-DENIS****TARIFS DES DROITS D'ENTREE**
ET DES ACTIVITES D'ANIMATION HIPPIQUE**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 02/6-73 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Hugues POYNIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions - Jeunesse et Loisirs, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les tarifs des droits d'entrée applicables au Parc Animalier, soit :

- | | |
|---|----------------------|
| · <u>individuel</u> | 1 euro par personne, |
| · <u>groupes</u> | |
| * établissements scolaires
et centres de loisirs domiciliés sur la Commune | gratuité, |
| * établissements scolaires
et centres de loisirs domiciliés hors de la Commune | 1 euro par personne. |

ARTICLE 2

Approuve les tarifs relatifs aux activités d'animation hippique :

- | | |
|--|------------------------|
| · <u>Ecole de Poneys</u> (pour la période restante de l'Année Scolaire 2002/ 2003) | 15 euros par personne, |
| · <u>balade à main de 10 minutes</u> | 2 euros par personne. |

ARTICLE 3

Autorise le Maire à percevoir les recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

